

FORMATION AIDE-SOIGNANT (AS) - PROFESSION AIDE-SOIGNANT

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 5/12/2025 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Pré requis – conditions d'admissions

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
2. La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
3. La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

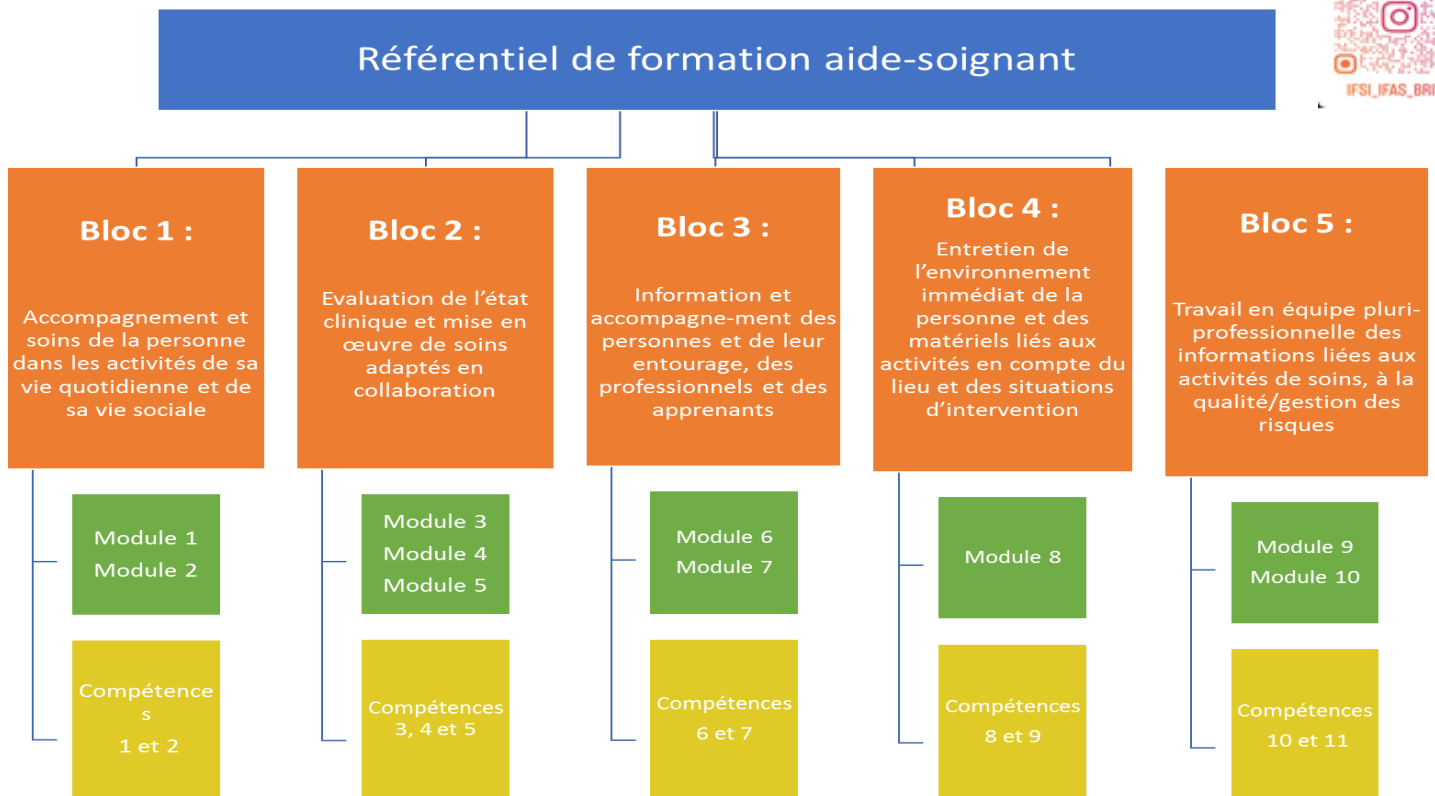
Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Objectifs et structuration de la formation

Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie

Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences

Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel



Durée

1540 heures réparties sur 44 semaines (sur la base de 35h)
770 heures de formation théorique soit 22 semaines
770 heures de formation clinique soit 22 semaines

Délais d'accès – date d'entrée

La formation AS commence chaque année la dernière semaine d'août ou au plus tard le 1^{er} jour ouvré du mois de septembre

FORMATION AIDE-SOIGNANT (AS) - PROFESSION AIDE-SOIGNANT

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 5/12/2025 - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

Moyens et Méthodes

Modalité(s) pédagogique(s) : Présentiel et/ou distanciel

Moyens Pédagogiques :

Salles équipées multimédia et salles équipées en système de visio conférence avec des salles virtuelles

Plateau de formation clinique et technique : salles de travaux pratiques, salle équipée en simulation en santé.

Moyens humains

1 Directrice - 1 coordonnatrice pédagogique – 2 formateurs pour la formation aide-soignante

1 Documentaliste et 2 Secrétaires pédagogiques et administratives

Intervenants vacataires : professionnels compétents dans différents domaines

Méthodes pédagogiques

Cours magistraux, travaux dirigés, simulation en santé, simulation procédurale, accompagnement et suivis pédagogiques individualisés, ateliers d'ergonomie, réalité virtuelle, serious game, cas cliniques numériques.

Adaptation des études : adaptation des emplois du temps (dispenses d'assiduité), aide personnalisée et adaptation des stages.

Accessibilité – accueil des personnes handicapées

Bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Conformément à la réglementation de la Loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, l'institut est en capacité de proposer des aménagements (pédagogique, technique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap.

Le cas échéant, l'institut mobilisera des compétences externes (centre de ressource formation handicap nouvelle aquitaine CRFH) pour la recherche de solutions. Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter le référent handicap des instituts de formation : 05.55.84.40.16

Coût de la formation

Droits d'inscription : 110 € Nets de taxes ces frais sont à acquitter dès l'inscription

Formation INITIALE : Financement est assuré par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Formation PROFESSIONNELLE : Frais de formation : 6800 €

Possibilité de prise en charge employeur ou OPCO ou autres (transitions pro, pôle emploi, autres)

Informations complémentaires

Quota autorisé : 50 places hors apprentissage et VAE

Taux de réussite : 93.61 % pour la promotion sortante de 2025-2026, taux d'insertion de 100%.

Passerelle et suite de parcours : Formation en soins infirmiers – Auxiliaire de puériculture (passerelle)

Formation possible en apprentissage : <https://cfafhnouvelleaquitaine.fr>

RNCP du ministère de la santé et de la prévention enregistrée le 28/07/2021 [RNCP40692 - DE - Aide-Soignant](#)

Fiche ROME : [Fiche métier Aide-soignant / Aide-soignante](#) | [MétierScope par France Travail](#)

Modalités d'évaluation

Contrôle continu, épreuves écrites (Question Choix Multiple, Question Réponse, Ouverte Courte), études de situation, pratiques simulées, évaluation des compétences en stage.

Certification de la formation : diplôme d'Aide-soignant délivré par la DREETS à l'issu du jury de délibération - Aménagement des épreuves possibles (temps majoré, adaptation des supports et de l'environnement, ordinateur)

Accès à l'institut

Accès par la route : code plus code google map : 8FQ35G36+W7 **Accès par le bus :** Ligne 1 – université - pour plus de renseignements, consulter le site <https://www.libeo-brive.fr>

Contacts

Pour toute demande d'inscription ou d'informations administrative, pédagogique et handicap, contacter le secrétariat

Accueil téléphonique : 05 55 92 79 18 ou 05 55 92 79 55

Accueil physique : Ouverture du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 puis de 13H30 à 16H

Site Internet : <http://www.ifpsbrive.fr>

Adresse postale : Instituts de formation des professionnels de santé-Pôle de formation Santé-22 rue Jules Vallès-19100 BRIVE